

DPAA/PN/NG.J/17.05.93
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

DU 30 DECEMBRE 1993

(I) DECRET N° 93-718/MFPRA-DGFP-DGCA-SAV
portant promotion à trente (30) mois et
à trois (3) ans au titre de l'année 1991
des Professeurs Certifiés des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des servi-
ces sociaux (Enseignement) en tête à
MAMBA (Barthélemy)

(L) E PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
Vu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du Statu-
tut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des ré-
munérations des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 64/165 DU 22 Mai 1964 fixant le Statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 règlementant l'avan-
cement des fonctionnaires ;

D.G.B.

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85/260 du Mars 1985 déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990, portant déblocage des
effets financiers des avancements et des révisions des situations admi-
nistratives ;

Vu le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993, , portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993, , portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

D.G.C.F.

Vu le décret n° 93/342 du 18 Juillet 1993, portant organisation
des intérim des Ministres ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1993, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 93-717-MFPRA-DGFP-DGCA-SAV du 30 Décembre 1993
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1991 des
Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des ser-
vices sociaux (Enseignement) et dressant la liste des fonctionnaires de
ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans ;

(I) D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER : Sont promus à trente (30) mois et à trois (3) ans aux échelons ci-après de leur grade, au titre de l'année 1991 les Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent Acc = néant

AU 9E ECHELON, INDICE 1820

MAMBA (Barthélemy) P/C du 30 Avril 1992 en service à Brazzaville
MAKAMBILA (Casimir) P/C du 21 Janvier 1992 en service à Brazzaville
SINGHA (Joseph) P/C du 8 Avril 1992 en service à Brazzaville
WELLOT SAMBA (François) P/C du 19 Avril 1992, en service à Brazzaville

AU 10E ECHELON, INDICE 1950

DZIENGUE (Edouard) P/C du 3 Avril 1992, en service à Brazzaville
LOUNANA (Jean) P/C du 18 Avril 1992, en service à Brazzaville
SAMBA (Gilbert) P/C du 16 Mars 1992 en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 30 Décembre 1993

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES,



Jean Prosper KOYO.-



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS :

- JORC..... 2
- DGFP/DGC..... 3
- DGB/DGCE..... 4
- D/SOLDE..... 2
- SGG/BC..... 2
- INTERESSES..... 7
- DOSSIERS DGFP/DPAA..... 14
- DPAA/SP..... 5

